



Le mercredi 22 mars 2023

Commune de Florennes
Province de Namur

OBJET : Convocation du Conseil communal.

En application de l'art. L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et du Décret du 8 décembre 2005 (M.B. du 2 janvier 2006, modifiant ledit Code), vous êtes invité(e) à participer à la séance du Conseil Communal, qui se tiendra

le jeudi 30 mars 2023

à 19H30

Place de l'Hôtel de Ville, 1.

ORDRE DU JOUR

1. Plan de Cohésion Sociale - Rapport financier et tableau de bord 2022
2. PCDR - Rapport annuel 2022 - Validation
3. Décision tutelle spéciale d'approbation - Notification des arrêtés - Deux règlements-taxes arrêtés par le Conseil communal du 23/01/2023
4. Délibération générale - Délai de réclamation en matière de taxes
5. Florennes - Règlement complémentaire de circulation routière - Etablissement d'un passage pour piétons, rue St-Jean - Modification - Décision
6. Florennes - Règlement complémentaire de circulation routière - Interdiction de stationner, Rue Degrange - Décision
7. FLORENNES - Règlement complémentaire de circulation routière - Organisation du stationnement, rue Henry de Rohan Chabot - Décision
8. Thy-le-Bauduin - Règlement complémentaire de circulation routière - Modification de l'agglomération - Décision
9. Acquisition d'un véhicule type fourgon pour le service technique communal - Approbation des conditions et du mode de passation
10. Florennes - Création d'un tronçon Pré Ravel entre Florennes et Ermeton / Biert - Modifications
11. Service de Cohésion Sociale - Présentation des statuts de l' ASBL « Co-working Médical de Florennes »
12. Plan de Cohésion Sociale - Convention Taxi Social 2020-2025 - ASBL Mobilesem
13. Enseignement - Ouverture d'une demi-classe maternelle à l'implantation d'Hanzinne, dépendant de l'école communale de Florennes 1 - Au 20 mars 2023

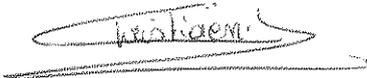
CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL – ORDRE DU JOUR

14. Décisions de la séance du 23 février 2023 - Approbation - Décision

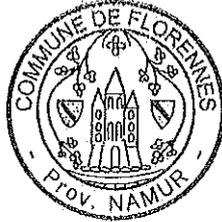
HUIS CLOS

15. Enseignement - Diverses désignations de membres du personnel enseignant maternel et/ou primaire, à titre temporaire dans des emplois vacants et/ou non vacants ou à charge du Pouvoir organisateur - Février 2023 - Décision - Ratification

La Directrice générale f.f.,
Vinciane CHRISTIAEN



Par le Collège,



Le Bourgmestre,
Stéphane LASSEAUX

